

**Décision tarifaire formation continue en *intra*****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir au Président de l'université pour la fixation des tarifs des formations continues en *intra*, en réponse à un appel d'offre ou en partenariat avec un autre organisme de formation ;

**DÉCIDE****Article 1 Fixation de tarifs**

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : Formation continue sur mesure
- Nom de l'action : Utilisation de l'équipement de Microscopie Electronique à Balayage Environnemental (TESCAN MIRA3)
- Durée de la formation : 7 heures
- Lieu de la formation : IUT de Blois

Désignation	Prix unitaire HT (€)
Formation MEB	2 020,00 €

**Article 2 Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa transmission au Recteur d'académie.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

**Article 3 Durée de validité**

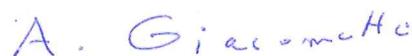
La présente décision est valable pour l'année universitaire 2024-2025

**Article 4 Exécution**

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 25 novembre 2024.

**Arnaud GIACOMETTI**



**Président de l'université**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le : **27/11/2024**  
Transmise au Recteur le :

